



Strasbourg, le 16.12.2025
COM(2025) 991 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**La stratégie européenne pour la construction de logements: une industrie de la
construction plus compétitive et plus productive**

1 Renforcer la compétitivité de l'écosystème de la construction

L'Europe est confrontée à un défi structurel lié à l'accessibilité financière du logement. La stratégie européenne pour la construction de logements constitue un élément essentiel, à savoir le pilier industriel, du train de mesures de la Commission sur le logement abordable, qui vise à rendre le logement plus abordable pour tous les Européens. La stratégie met l'accent sur le renforcement de la compétitivité, de la productivité et de l'innovation dans le secteur de la construction. Si des règles harmonisées pour les produits et services de construction dans le marché unique contribuent à un cadre de l'Union, le logement reste avant tout une compétence et une responsabilité des États membres, des régions et des villes. Un effort concerté des institutions de l'Union, des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, des institutions financières et des acteurs industriels est donc essentiel pour résoudre le problème du logement.

La crise du logement est due à plusieurs facteurs, dont certains émanent du secteur de la construction lui-même. L'évolution de la demande, l'offre de logements limitée, la hausse des coûts de construction et les écarts de productivité persistants ont contribué à une pénurie de logements. Dans un tiers des régions de l'Union, la construction n'a pas réussi à répondre à l'augmentation de la demande démographique. Selon les projections de la Commission, le nombre de ménages augmentera encore dans ces zones. Pour faire face à cette pression démographique au cours de la prochaine décennie, l'Europe devra ajouter 650 000 logements par an en plus des 1,6 million de logements construits actuellement¹. Un doublement du taux actuel de rénovations et une amélioration globale de la performance énergétique du parc immobilier résidentiel, de 16 % d'ici à 2030, sont également nécessaires pour contribuer à la mise à disposition de logements abordables, durables, résilients et de qualité.

La pénurie de logements se traduit par une hausse des prix tant des logements locatifs que des logements occupés par leur propriétaire. Depuis 2013, les prix nominaux des logements ont augmenté de plus de 60 % dans l'ensemble de l'Union, augmentant plus rapidement que les revenus, ce qui a des conséquences directes sur l'inclusion sociale et la mobilité de la main-d'œuvre. De nombreuses zones métropolitaines et destinations touristiques sont des zones sous tension, qui sont confrontées aux pressions les plus fortes.

Pour relever ce défi lié à l'accessibilité financière du logement, l'Union européenne doit combler l'écart entre l'offre et la demande de logements, parallèlement à d'autres mesures prévues dans le plan pour des logements abordables². Nous devons créer les conditions-cadres nécessaires pour faire en sorte que le secteur de la construction puisse jouer son rôle de catalyseur de logements abordables, durables, résilients et de qualité. L'augmentation de la productivité, de la capacité et de la compétitivité de l'ensemble de l'écosystème de la construction³ permettra de

¹ Voir Balouktsi et al. (2025) «Housing investment needs in the EU» (Besoins d'investissement dans le logement dans l'Union). JRC Science for Policy Brief.

² COM(2025) 1025 «Homes for all – The European Affordable Housing Plan» (Des logements pour tous – Plan européen pour des logements abordables).

³ Definition and details on the ecosystem structure: (Définition et détails de la structure de l'écosystème:) swd-annual-single-market-report-2021_en.pdf (en anglais uniquement).

stimuler l'offre de logements et d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de l'Union.

Outre son rôle important dans la mise à disposition de logements de qualité aux citoyens européens, l'écosystème de la construction contribue de manière importante à l'économie et à la croissance européennes: il figure en effet parmi les trois plus grands écosystèmes industriels de l'Union. Cet écosystème est dominé par les PME, principalement les microentreprises, qui représentent **99 %** des entreprises actives. Il couvre une chaîne de valeur complexe et interdépendante, allant des matières premières et des produits de construction à la conception et à l'ingénierie, en passant par la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments. Une part importante de l'écosystème opère dans la sphère publique, au moyen de marchés publics de travaux et d'investissements dans le génie civil et le logement social. Comptant 6,6 millions d'entreprises, il offre des emplois à 27 millions de personnes et contribue à hauteur de 12 % à la valeur ajoutée brute de l'UE⁴.

Toutefois, les performances actuelles de l'écosystème restent inférieures à leur potentiel. De tous les secteurs industriels, c'est celui de la construction qui a connu la plus forte baisse de productivité depuis 2019. Les coûts de construction ont augmenté plus rapidement que l'inflation, sous l'effet des coûts élevés des matériaux et de la main-d'œuvre qui n'ont pas été compensés par des gains d'efficacité. En outre, cet écosystème industriel reste le moins numérisé d'Europe, avec seulement 55 % des entreprises utilisant des technologies numériques de pointe, contre une moyenne de 76 % dans les autres écosystèmes⁵. Moins de 10 % des entreprises prévoient des investissements à long terme dans la transformation numérique. La productivité horaire de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction a diminué de 8 % depuis 2019⁶, tandis que l'économie de l'Union dans son ensemble a enregistré des gains modestes. Cet écart de productivité a nui à la fois à l'accessibilité financière du logement et à la compétitivité industrielle.

Dans le même temps, le secteur de la construction dispose d'un énorme **potentiel de réduction des émissions**. Il est responsable de **plus de 35 %** de la production de déchets de l'Union et de **5 à 12 %** des émissions nationales totales de gaz à effet de serre⁷. L'utilisation de matériaux de construction biosourcés et à faible teneur en carbone peut contribuer à réduire **d'environ 40 %** le carbone intrinsèque⁸ dans les bâtiments⁹. Il est essentiel d'intensifier la rénovation de notre parc immobilier existant afin de réduire davantage notre dépendance aux combustibles fossiles, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air.

Le principal défi à relever est la réduction des coûts pour toutes les parties prenantes opérant au sein de l'écosystème de la construction. À cette fin, nous avons besoin de mesures de simplification, mises en œuvre grâce à une numérisation accrue tout au long de la chaîne de valeur et une réduction de la charge administrative pour tous les acteurs concernés. En outre, nous devons poursuivre l'harmonisation des règles afin de réduire les coûts de mise en conformité, notamment

⁴ Tableau de bord des indicateurs relatifs aux écosystèmes industriels (sur la base des données d'Eurostat).

⁵ [Enquête sur l'investissement 2024, vue d'ensemble de l'Union européenne \(BEI 2024\)](#).

⁶ Banque centrale européenne.

⁷ [Buildings and construction - Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs \(Bâtiments et construction – Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME\)](#).

⁸ [BIOBUILD Project - Thermal Solutions for Green Buildings \(Projet BIOBUILD – solutions thermiques pour les bâtiments écologiques\)](#).

⁹ [Paving the way for lowering embodied carbon emissions in the building and construction sector |Clean Technologies and Environmental Policy \(Ouvrir la voie à la réduction des émissions de carbone intrinsèques dans le secteur des bâtiments et de la construction | Technologies propres et politique environnementale\)](#).

en accélérant la normalisation. La Commission et les autorités nationales de concurrence resteront vigilantes à l'égard de toute pratique anticoncurrentielle dans le secteur.

Il existe de nombreux leviers pour accroître la compétitivité de l'écosystème de la construction. La réduction de la charge administrative et l'accélération des procédures d'octroi de permis peuvent accélérer la réalisation des travaux de construction sur les marchés du logement tant privé que public. L'intensification de l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies permettront aux microentreprises de s'inscrire dans la dynamique de la numérisation et de l'augmentation de la productivité. Une pénétration accrue sur le marché de produits et de méthodes de construction innovants peut stimuler la productivité et permettre une expansion. Le développement de marchés pour les matériaux circulaires et les déchets de construction améliorera l'accès aux intrants et la résilience. La demande de travailleurs qualifiés dans la chaîne de valeur, y compris pour les compétences liées à la numérisation et à l'automatisation, conduira probablement à une meilleure image du secteur en tant que lieu de travail, attirant ainsi davantage de femmes et de jeunes. Enfin, remédier aux divergences réglementaires persistantes favorisera la création d'un véritable marché unique des services de construction et d'installation.

Nous devons prendre des mesures dans quatre domaines prioritaires pour libérer tout le potentiel de productivité de l'écosystème de la construction:

- **simplifier et numériser les procédures d'octroi de permis résidentiels et les procédures administratives;**
- **soutenir l'innovation et l'expansion dans le secteur de la construction** afin de déployer à grande échelle des produits innovants et de nouvelles technologies au sein du marché unique;
- **garantir l'accès aux matières premières et secondaires** afin d'assurer un approvisionnement stable, abordable et durable en matériaux;
- **garantir l'accès aux services et aux compétences** en remédiant aux pénuries, en supprimant les obstacles à la prestation transfrontière de services et en promouvant la mobilité des professionnels et des travailleurs.

La présente stratégie s'appuie sur la récente modernisation du règlement sur les produits de construction¹⁰. Les normes adoptées au titre du règlement sur les produits de construction, conformément au plan de travail 2026-2029 du règlement sur les produits de construction publié aujourd'hui¹¹, seront essentielles pour soutenir l'harmonisation dans l'ensemble du marché unique. Elles répondent aux objectifs de la stratégie pour le marché unique¹² et aux recommandations «Construction Transition Pathway» (Parcours de transition dans le secteur de la construction)¹³ en

¹⁰ Règlement (UE) 2024/3110 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant le règlement (UE) n° 305/2011 (JO L, 2024/3110, 18.12.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3110/oj>).

¹¹ COM(2025) 772.

¹² Le marché unique: notre marché intérieur européen dans un monde incertain – Stratégie pour un marché unique simple, homogène et solide – Communication de la Commission européenne, COM(2025) 500.

¹³ Transition pathway for Construction (Parcours de transition pour la construction), document de travail des services de la Commission européenne (2023) – [DocsRoom - Commission européenne](#).

vue de parvenir à un écosystème de la construction plus vert, plus numérique, plus résilient et plus compétitif.

2 Simplifier et numériser l'écosystème

Pour libérer tout le potentiel de l'écosystème de la construction, nous devons d'abord examiner comment nous facilitons et accélérons son fonctionnement pour tous les acteurs concernés. Il convient de remédier en priorité à la complexité et au caractère restrictif du cadre juridique ainsi qu'à la faible adoption de la numérisation.

Le développement et la construction de logements sont soumis à des règles qui peuvent prendre différentes formes, notamment des codes du bâtiment, des politiques d'aménagement du territoire et de zonage, ainsi que des normes environnementales. La plupart des règles qui influencent l'offre de logements sont fixées par les États membres, y compris aux niveaux régional et local. Ces règles préservent notre sécurité et notre qualité de vie, promeuvent des objectifs sociaux et économiques et protègent notre environnement et notre patrimoine culturel. Toutefois, leur accumulation, leur complexité et leur fragmentation entraînent souvent des restrictions, des dépenses, des incertitudes et des retards importants, qui augmentent le coût total de la construction. La complexité administrative entraîne souvent des restrictions involontaires à l'offre de logements.

Les procédures d'octroi de permis complexes, restrictives, lentes et incertaines contribuent en outre à faire grimper les coûts de construction des logements et à limiter la production globale du secteur de la construction, tant pour les nouveaux bâtiments que pour les rénovations¹⁴. Si les permis de construire jouent un rôle réglementaire essentiel en garantissant le respect du cadre réglementaire à plusieurs niveaux¹⁵, leur complexité, leur fragmentation et leur multiplication créent des inefficacités, découragent les investissements et entravent l'adoption de méthodes de construction innovantes telles que la fabrication hors site et l'impression 3D¹⁶.

Le défi consiste donc à trouver le juste équilibre entre la surveillance, les conditions et les restrictions nécessaires, d'une part, et l'efficacité des procédures, d'autre part.

Les promoteurs de projets dans l'ensemble de l'Union sont confrontés à de multiples difficultés au cours de la procédure de demande de permis pour les bâtiments résidentiels¹⁷. Les réglementations nationales et locales sont souvent fragmentées et complexes, et les pouvoirs publics ne disposent d'aucun délai précis pour y répondre. Les demandeurs sont souvent tenus d'obtenir plusieurs «sous-permis» distincts et l'interprétation des règles nationales et locales est souvent incohérente. La phase de soumission des demandes peut durer de 3 à 24 mois, avec de grandes variations entre les États membres et au sein même de ceux-ci. Une phase de recours peut prolonger encore davantage la procédure. Ces retards augmentent considérablement les coûts et

¹⁴ B-Ready in the EU (B-Ready dans l'UE).

¹⁵ D'autres procédures d'octroi de permis peuvent s'appliquer: un permis de zonage pour permettre le développement d'une fonction spécifique, un permis d'attribution pour la division d'un terrain en parcelles, un permis environnemental pour des aménagements importants ou un permis d'exploitation permettant une activité économique spécifique.

¹⁶ <https://doi.org/10.1080/09613218.2024.2400467>.

¹⁷ «Questionnaire on building permit process and digital building permits – summary report» (Questionnaire sur le processus de délivrance des permis de construire et les permis de construire numériques – rapport de synthèse), Commission européenne, 2025 + appel à contributions.

l'incertitude, en particulier pour les PME, ce qui rend les projets de logement plus risqués et moins attrayants pour les investisseurs. Malgré un large consensus sur la nécessité d'une réforme, il n'existe pas de vue d'ensemble complète des permis de construire dans l'Union, ni de base de référence solide et comparable pour suivre les progrès et orienter les politiques.

En ce qui concerne la numérisation, et par rapport à d'autres écosystèmes, l'écosystème européen de la construction accuse un retard dans chaque partie du cycle de vie des bâtiments et des travaux de construction. Il s'agit notamment de la conception, de la planification et de l'octroi de permis, de la construction, de l'exploitation, de la rénovation et des possibilités de fin de vie. Les progrès en matière de numérisation dans l'Union restent inégaux, étant donné que les États membres adoptent des approches de gouvernance différentes et opèrent à des niveaux de maturité technologique variables¹⁸. En outre, en raison du manque d'intégration et d'interopérabilité entre les systèmes, il est difficile de collecter et d'analyser des données fiables sur les bâtiments et les matériaux, ce qui est essentiel pour atteindre les objectifs de construction durable et d'économie circulaire, et pour intensifier les activités. Il existe un potentiel inexploité relatif à la création d'un cadre cohérent réunissant les permis numériques, le passeport numérique des produits (au titre du nouveau règlement sur les produits de construction) et les carnets numériques des bâtiments.

La modernisation des procédures administratives et la réduction des restrictions, en particulier celles liées à l'octroi de permis de construire et de rénovation, pourraient constituer un puissant catalyseur pour l'amélioration de la productivité grâce à une numérisation plus large dans le secteur, en particulier pour les PME. Cela permettrait non seulement d'accélérer et de rendre plus efficace la délivrance des permis, mais aussi de contribuer à un meilleur partage des données et à une plus grande transparence tout au long de la chaîne de valeur de la construction.

2.1 Simplification des procédures d'octroi de permis

La simplification des exigences en matière de permis et la numérisation des procédures d'octroi de permis pourraient apporter davantage de certitude et donc des avantages économiques substantiels. Une étude de cas réalisée à Prague a estimé qu'une longue procédure d'octroi de permis résidentiel ajoutait environ 16,5 % aux coûts d'une construction résidentielle¹⁹. Des outils numériques tels que la modélisation des informations de la construction (BIM)²⁰ ont déjà démontré leur capacité à réduire les charges administratives et à raccourcir les délais de prise de décision dans les projets de logement publics et privés. Dans les États membres qui sont déjà avancés dans ce domaine, les avantages concrets sont déjà évidents. Les systèmes d'octroi de permis fondés sur

¹⁸ Alors que certains pays appliquent un système décentralisé, dans lequel les autorités municipales délivrent les permis de construire (par exemple, l'Autriche), d'autres ont mis en place des plateformes nationales centralisées (par exemple, l'Estonie). En outre, seuls certains États membres (par exemple, l'Estonie et la Finlande) s'appuient sur des systèmes d'octroi de permis en ligne et intègrent de plus en plus la modélisation des informations du bâtiment (BIM) dans leurs processus.

¹⁹ Lukavec, M., Čáp, V., et Čermáková, K. (2024). How permitting process length influences development costs and real estate prices. *Economics and Environment*, 89(2), 768-768.

²⁰ L'octroi de permis fondé sur la BIM consiste à utiliser la modélisation des informations de la construction dans le cadre de la procédure de permis de construire. Les demandeurs présentent un modèle BIM en 3D, qui permet d'effectuer des contrôles automatisés par rapport aux codes et réglementations du bâtiment, en reliant éventuellement le modèle à un jumeau numérique des bâtiments et infrastructures environnants. Ce système permet de passer d'un processus de vérification de conformité manuel à un processus semi-automatisé.

la BIM mis en œuvre en Finlande²¹ ont contribué à réduire les délais de traitement, à accroître la transparence et à améliorer la qualité des données.

Les premières mesures visant à simplifier les procédures d’octroi de permis sont prises grâce à la simplification des charges administratives dans la législation environnementale²², y compris la proposition législative visant à accélérer les évaluations environnementales²³. Les États membres sont encouragés à utiliser au maximum les dispositions de ce train de mesures, afin d’accélérer les processus de planification, de zonage et d’octroi de permis des projets de construction de logements et des infrastructures connexes.

Pour relever les défis qui touchent spécifiquement les projets de logement, **la Commission réalisera une étude afin de fournir une évaluation complète des procédures d’octroi de permis de construire dans les 27 États membres**. Cet exercice, qui se déroulera de décembre 2025 à octobre 2026, évaluera le degré de numérisation des procédures nationales d’octroi de permis et examinera la manière dont les exigences législatives et techniques ont une incidence sur l’offre de logements, qu’il s’agisse de nouvelles constructions, de rénovations ou de réaffectations. L’étude évaluera les chevauchements existants entre les réglementations applicables et examinera les principales inefficacités et les principaux goulets d’étranglement dans les procédures. Elle analysera également la manière dont ces exigences ont une incidence sur la compétitivité du secteur de la construction dans l’EU-27 et recensera les initiatives nationales pertinentes visant à simplifier, accélérer ou numériser les procédures d’octroi de permis. Une attention particulière sera accordée aux obstacles rencontrés par les petites et microentreprises.

L’étude alimentera les futurs travaux de la Commission, y compris l’élaboration d’un **train de mesures de simplification en matière de logement** en 2027 et de l’acte législatif sur le logement abordable. En outre, sur la base des résultats de cette évaluation, **la Commission peut également élaborer des orientations et des bonnes pratiques pour aider les États membres, dans le respect du principe de subsidiarité, à mettre en place des systèmes d’octroi de permis rationalisés et entièrement numériques dans l’ensemble du marché unique**. La Commission collaborera avec les États membres pour poursuivre la simplification et suivra les progrès accomplis dans les États membres, y compris, le cas échéant, par l’intermédiaire de la future alliance européenne pour le logement.

Les États membres peuvent bénéficier du soutien de l’Union dans les efforts qu’ils déploient pour rationaliser et numériser les procédures d’octroi de permis. L’instrument d’appui

²¹ Selon une estimation de la ville de Järvenpää, le temps moyen nécessaire pour effectuer des contrôles automatisés peut être réduit à 1 à 5 minutes pour un immeuble d’appartements moyen, contre 1 à 2 jours pour effectuer des contrôles manuels à partir de plans PDF en 2D. L’utilisation de contrôles automatisés et de modèles IFC contenant les données requises réduit le délai moyen de traitement d’une demande complète de permis de construire, qui passe ainsi d’environ 40 jours ouvrables à 10 jours ouvrables.

²² COM(2025) 980 «Simplifying for sustainable competitiveness» (Simplification pour une compétitivité durable).

²³ COM(2025) 984: inclut des modifications de la législation et une proposition visant à accélérer et à rationaliser les évaluations environnementales, par exemple en évitant les évaluations multiples en cas de modifications ou d’extensions mineures, y compris pour la planification et la construction de nouveaux bâtiments résidentiels, abordables ou sociaux, ainsi que pour les infrastructures sociales connexes desservant directement ces bâtiments résidentiels.

technique²⁴ peut fournir une assistance technique et financière pour aider les États membres à renforcer les capacités administratives nécessaires et à mener à bien les réformes requises. La «boîte à outils sur les permis de construire numériques pour les autorités publiques» de 2024 apporte un soutien pratique, encourage l'adoption des permis fondés sur la BIM et propose des outils concrets aux administrations locales.

Mesure 1 – Simplifier et numériser les procédures d'octroi de permis

- La Commission collaborera avec les États membres pour **simplifier les procédures nationales, régionales et locales d'octroi de permis** grâce à une cartographie exhaustive, qui pourrait alimenter le train de mesures sur la simplification du logement (2027) et l'acte législatif sur le logement abordable (T4 2026).
- La Commission continuera de **soutenir les réformes des États membres et de mobiliser des instruments de financement** (plans pour la reprise et la résilience, fonds de la politique de cohésion et Europe numérique).

2.2 Stimuler la numérisation dans l'écosystème de la construction

La simplification de l'écosystème de la construction doit passer par la numérisation, afin d'accroître la prévisibilité et la rapidité pour tous les acteurs concernés. La Commission européenne est déterminée à continuer de soutenir l'adoption accrue des technologies numériques dans l'écosystème de la construction.

Bien que de nombreux outils numériques existent déjà et que d'autres soient en cours de développement, leur interopérabilité n'est toujours pas optimale. L'amélioration de l'interopérabilité permettra de réaliser d'importants gains d'efficacité. Elle facilitera la mise en place de systèmes de données uniques et l'échange d'informations tout au long du cycle de vie des projets de construction, depuis la phase de conception jusqu'aux procédures d'octroi de permis, en passant par la phase d'installation sur site, la phase d'utilisation et la fin de vie. Cette interopérabilité améliore non seulement l'efficacité des procédures d'octroi de permis, mais elle permet également une application plus cohérente des règles, soutient les objectifs d'efficacité énergétique et favorise la circularité. La réutilisation de données validées dans différents systèmes réduit la charge administrative pour les architectes, les ingénieurs et les développeurs. Dans le même temps, les autorités seront en mesure de contrôler plus efficacement le respect des exigences en matière de sécurité, d'accessibilité, d'efficacité énergétique, de résilience dans le domaine de l'eau et de durabilité.

Le **nouveau règlement sur les produits de construction** est une pierre angulaire du soutien à l'augmentation des flux de données numériques dans le secteur de la construction. Le règlement sur les produits de construction exige que toutes les informations relatives aux produits de construction (y compris les informations techniques, les performances en matière d'incendie, les

²⁴ L'instrument d'appui technique est un programme de l'Union qui fournit une expertise technique sur mesure aux États membres de l'Union pour concevoir et mettre en œuvre des réformes. L'instrument d'appui technique a récemment été utilisé pour mettre en œuvre la BIM dans le cadre de marchés publics, y compris la mise en place de projets pilotes en Grèce et en Espagne.

informations relatives à la sécurité, les incidences sur l'environnement et d'autres informations pertinentes) soient fournies dans une déclaration de performance et de conformité numérique interopérable.

Le **passport numérique des produits**, qui deviendra obligatoire en vertu du nouveau règlement sur les produits de construction à partir de 2028²⁵, permettra d'utiliser ces informations pour différentes applications telles que la conception des bâtiments, la surveillance du marché ou les carnets numériques des bâtiments pour des rénovations ultérieures. En remplaçant les documents papier, les bases de données nationales et la documentation éparse au format PDF par un système numérique unifié à l'échelle de l'Union, le passeport numérique des produits rendra les données fiables et vérifiées sur les produits accessibles à toutes les parties prenantes sous une forme lisible par machine. À ce titre, il simplifiera les procédures, réduira les coûts administratifs et renforcera la transparence²⁶. Le passeport numérique des produits permettra aux concepteurs, aux entrepreneurs et aux pouvoirs publics de trouver des informations comparables sur la performance technique et environnementale des produits. Le passeport numérique des produits renforcera la circularité dans le secteur de la construction, car il sera plus facile de partager des informations sur la réutilisabilité et la recyclabilité des matériaux dans les audits de pré-démolition. Une meilleure diffusion des informations relatives à l'empreinte carbone des matériaux de construction favorisera le développement de marchés pilotes pour les produits de construction à faible intensité carbone, y compris les produits biosourcés.

En complément du passeport numérique des produits, et sur la base des bonnes pratiques et des matériaux recueillis, la Commission encouragera un déploiement harmonisé des **carnets numériques des bâtiments**²⁷ dans l'Union. Les carnets numériques des bâtiments sont susceptibles de devenir une source unique d'informations sur les bâtiments, de la conception et de la construction à la rénovation et à la démolition, ce qui permettra d'améliorer la prise de décision à chaque étape de leur cycle de vie. Afin de concrétiser la mise en place d'un écosystème numérique interconnecté, la Commission travaillera à un **mandat de normalisation** d'une **norme relative aux carnets numériques des bâtiments**. En outre, la Commission **promouvra un mécanisme d'échange et d'agrégation de données** entre les carnets numériques des bâtiments afin de faciliter davantage l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, la construction circulaire et la rénovation.

²⁵ Le système horizontal du passeport numérique des produits devrait être mis en place au début de l'année 2027. Un acte délégué du règlement sur les produits de construction sur la mise en œuvre du passeport numérique des produits suivra et ce dernier deviendra obligatoire pour les produits de construction couverts par des normes harmonisées et des documents d'évaluation européens 18 mois plus tard, d'ici à 2028. Les premiers produits seront le ciment et les produits métalliques de structure, suivis des fenêtres et des portes.

²⁶ Dans le cadre des efforts de numérisation au titre du règlement sur les produits de construction révisé, l'introduction d'un système d'information en ligne est prévue, qui conservera la déclaration de performance, la déclaration de conformité et les instructions d'utilisation de tous les produits harmonisés. Ce système facilitera l'accès aux déclarations, réduisant ainsi le temps nécessaire aux utilisateurs de produits de construction pour trouver les informations dont ils ont besoin. Cela devrait réduire la charge administrative de 310 millions d'EUR.

²⁷ Un carnet numérique des bâtiments est un répertoire numérique centralisé qui conserve toutes les informations importantes relatives à un bâtiment, de sa conception et sa construction à son cycle de vie complet, en passant par son exploitation, son entretien et ses éventuelles rénovations. En créant une source unique de vérité pour les données relatives aux bâtiments, les carnets numériques des bâtiments visent à améliorer la gestion de l'information, à renforcer la transparence et à faciliter une prise de décision éclairée pour les parties prenantes telles que les propriétaires, les occupants, les institutions financières et les autorités publiques.

L'objectif ultime est de connecter pleinement les outils numériques tels que le passeport numérique des produits pour les produits de construction, les carnets numériques des bâtiments, les systèmes d'octroi de permis numériques et les audits de pré-démolition afin de garantir une interopérabilité totale et de libérer tous les avantages potentiels de la numérisation dans l'écosystème de la construction. À l'avenir, les entreprises actives dans l'écosystème de la construction bénéficieraient également des fonctionnalités offertes par le portefeuille d'entreprises pour faciliter et accélérer davantage leurs activités, par exemple en l'utilisant en synergie avec le passeport numérique des produits pour des formulaires et des permis afin de permettre des procédures interopérables sans discontinuité au sein du marché unique. Cet objectif doit être atteint dans le plein respect des règles relatives à la protection des données et en tenant compte de normes élevées en matière de cybersécurité.

Afin d'accélérer la transition numérique du secteur, la Commission promeut une approche fondée sur la *primauté de l'IA* dans le cadre de la **stratégie pour l'application de l'IA**²⁸. Cette approche encourage l'adoption de technologies d'IA dans les domaines de la fabrication, de l'ingénierie et de la construction afin d'améliorer les processus de conception, de planification de la construction et de fin de vie. Parmi les principales applications prioritaires figurent les modèles BIM générés par l'IA pour les bâtiments existants, le contrôle automatisé de la conformité pour les permis de construire et l'optimisation de la planification et de la conception des sites assistés par l'IA.

En outre, la Commission continue de travailler en étroite collaboration avec le **groupe de travail BIM de l'Union européenne** et la communauté «BIM and Public Procurement» (BIM et marchés publics) dans le cadre de l'initiative «Public Buyers» (Acheteurs publics)²⁹. Ces collaborations visent à accroître l'utilisation de la BIM par les autorités publiques, étant donné qu'elles jouent un rôle clé dans la définition de normes numériques au moyen de pratiques de passation de marchés et d'octroi de permis.

La Commission invite les États membres et les parties prenantes à faire un usage optimal des multiples instruments de financement³⁰ disponibles à l'appui des réformes numériques dans le secteur de la construction, tels que la création de systèmes numériques de permis de construire, la modernisation des infrastructures de données du secteur public, le déploiement d'espaces de données et d'outils d'IA qui peuvent étayer le contrôle automatisé de la conformité et les jumeaux

Mesure 2 – Vers une numérisation complète du marché unique de la construction

- L'application obligatoire du passeport numérique des produits à partir de 2028 **rendra les données relatives aux produits de construction facilement accessibles** à toutes les parties prenantes et applications.
- La nouvelle étape de la numérisation sera le **déploiement d'un système harmonisé pour les carnets numériques des bâtiments, avec un mandat de normalisation** comme première phase (au T1 2026, l'objectif étant de disposer d'une norme harmonisée en matière de carnets numériques des bâtiments d'ici à la fin 2028).

²⁸ «Stratégie pour l'application de l'IA», COM(2025) 723 final.

²⁹ <https://public-buyers-community.ec.europa.eu/communities/bim-and-public-procurement>

³⁰ La facilité pour la reprise et la résilience, le programme pour une Europe numérique, le Fonds européen de développement régional et Horizon Europe.

numériques pour les bâtiments, tous contribuant à un écosystème de construction plus efficace, davantage fondé sur les données et plus durable.

3 Accélérer l'innovation et moderniser le marché de la construction

Selon l'enquête de la Banque européenne d'investissement (BEI) de 2024 sur l'investissement³¹, seules 24 % des entreprises de construction ont déclaré introduire de nouveaux produits, procédés ou services en 2023, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'Union de 32 % pour les autres secteurs. Le secteur **occupe également la dernière place parmi les 14 écosystèmes industriels de l'Union** en ce qui concerne les investissements récents et prévus à long terme dans la transformation numérique³². La part élevée de PME dans l'écosystème de la construction de l'Union est un facteur, étant donné que les PME sont généralement confrontées à davantage de contraintes sur le plan du capital financier et humain pour faire avancer la transformation numérique³³.

Ce **déficit d'innovation** freine la productivité et limite la capacité du secteur à répondre aux besoins croissants en matière de logement ainsi qu'aux objectifs climatiques et énergétiques. En l'absence d'un écosystème d'innovation plus solide, l'Union risque de perdre du terrain par rapport à ses concurrents mondiaux dans des domaines tels que la construction modulaire, les matériaux à faibles émissions de carbone (y compris les matériaux biosourcés, réutilisés et recyclés) et les technologies de construction intelligentes.

Exploiter le potentiel de l'offre: nécessité d'intensifier l'innovation industrielle et numérique

Stimuler l'adoption de technologies de pointe dans le secteur de la construction peut considérablement améliorer la vitesse, le rapport coût-efficacité et la durabilité. Parmi les principales innovations figurent la construction automatisée et robotique, l'impression 3D, la construction hors site et modulaire, les matériaux à faibles émissions de carbone (y compris les matériaux biosourcés) et les applications d'IA pour la conception, la gestion de projets et l'exploitation des installations, dont beaucoup émergent des entreprises en expansion et des PME dans le secteur numérique.

Parmi celles-ci, les **solutions de construction et de rénovation modulaires et hors site** offrent le potentiel le plus évident pour augmenter rapidement l'offre de logements^{34,35}. En déplaçant une

³¹ [Enquête sur l'investissement 2024, vue d'ensemble de l'Union européenne \(BEI 2024\)](#).

³² «Annual Single Market Report 2022» (Rapport annuel 2022 sur le marché unique), Commission européenne.

³³ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/interactive-publications/digitalisation-2025?etrans=fr>.

³⁴ En particulier dans des pays tels que l'Irlande et le Royaume-Uni, qui sont confrontés à de graves pénuries de logements, les méthodes hors site constituent une option viable pour construire des maisons rapidement et à un coût abordable.

³⁵ Commission européenne: DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, *Market potential of off-site construction for housing supply – Report (Potentiel commercial de la construction hors site pour l'offre de logements – Rapport)*, Office des publications de l'Union européenne, 2025.

grande partie du processus de construction dans des environnements industriels contrôlés³⁶, les erreurs sont réduites, la production est rationalisée et les délais de construction sont raccourcis. Cela rend les solutions hors site particulièrement intéressantes pour les logements sociaux et abordables, où la rapidité, la qualité et la rentabilité sont essentielles³⁷. En outre, les composants modulaires peuvent souvent être démontés et réutilisés, ce qui contribue à la circularité et à l'utilisation efficace des ressources. Dans le cadre du nouveau Bauhaus européen, la Commission élaborera un catalogue de modèles qui favorisera l'échange de bonnes pratiques et visera à faciliter l'octroi des permis.

Au-delà des logements domestiques, les systèmes modulaires et préfabriqués sont de plus en plus demandés pour des efforts de reconstruction dans les **régions en crise**, telles que l'Ukraine et Gaza, ainsi que dans les zones touchées par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ou d'autres **catastrophes naturelles**. Les entreprises de l'Union disposent déjà de solides capacités technologiques et pourraient devenir des leaders mondiaux sur ce marché en expansion, si les obstacles sont réduits et les normes harmonisées³⁸.

Cependant, le déploiement de ces innovations à grande échelle reste difficile. La coexistence de 27 codes nationaux de la construction et de réglementations régionales variables fragmente le marché et limite l'évolutivité. L'absence de normes harmonisées nuit à la fiabilité, accroît les risques et augmente les coûts de financement pour les producteurs et les maîtres d'ouvrage. **L'investissement initial élevé** nécessaire pour les installations hors site, conjugué à une demande incertaine et à une couverture d'assurance limitée, freine encore davantage la croissance³⁹. Pour atteindre son plein potentiel, estimé à une croissance annuelle de 4,5 % pour les bâtiments résidentiels⁴⁰, les obstacles à la construction hors site doivent être réduits.

Stimuler la demande: créer un marché pour une construction durable et résiliente

Pour compléter l'innovation du côté de l'offre, l'Union doit également **renforcer la demande du marché en produits durables, résilients et innovants**. La transition vers la neutralité climatique accroît le besoin de matériaux à faible teneur en carbone tels que le ciment à faible teneur en carbone, le béton à faible teneur en carbone, l'acier à faibles émissions, le contenu recyclé dans les produits, les produits biosourcés et les produits réutilisés.

La Commission renforcera cette évolution en introduisant des exigences en matière de durabilité et de résilience pour les marchés publics de produits à faible intensité de carbone fabriqués dans l'Union dans l'acte législatif pour l'accélération de l'activité industrielle. Ces mesures récompenseront l'innovation tout en respectant les normes environnementales et sociales de

³⁶ Le passage à la production en usine ouvrira la construction à de nouveaux profils d'emploi et renforcera l'attractivité du secteur, contribuant ainsi à remédier à la pénurie de main-d'œuvre, notamment en favorisant une plus grande participation des femmes.

³⁷ Market potential of off-site construction for housing supply – Report (Potentiel commercial de la construction hors site pour l'offre de logements – Rapport) – Ecorys — étude commandée par la DG GROW, 2025.

³⁸ La reconstruction en cours de l'Ukraine offre des enseignements utiles: les pratiques de construction de nouveaux logements comprennent souvent des innovations en matière de traitement et de réutilisation des déchets de démolition, de réutilisation des matériaux de construction et de construction modulaire. Dans de nombreux cas, elles pourraient être reproduites pour la reconstruction d'autres zones déchirées par la guerre, telles que Gaza. De nombreuses innovations pourraient également s'avérer utiles dans le domaine de la construction au sein de l'Union et contribuer à combler le déficit de l'offre de logements dans l'Union.

³⁹ Appel à contributions.

⁴⁰ [Monitoring industrial ecosystems – Construction Analytical Report 2024 \(Surveillance des écosystèmes industriels – Rapport analytique sur la construction 2024\) \(Commission européenne\)](#).

l'Union. Les critères, définitions et labels applicables aux produits de construction seront définis par le règlement sur les produits de construction.

Parallèlement, la prochaine **révision de la directive sur les marchés publics, en facilitant la durabilité dans les appels d'offres**, contribuera à créer une demande stable de produits de construction à faible intensité de carbone (y compris biosourcés) et de méthodes innovantes telles que les nouvelles solutions de construction modulaire, souvent produites par des PME. Le processus de révision tiendra également compte, entre autres, de la question de la sous-traitance, y compris les responsabilités et les qualifications des entrepreneurs et la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui peut contribuer à lutter contre les abus et à soutenir les employeurs de bonne foi dans le secteur de la construction. Tirer parti du vaste marché des marchés publics de l'Union peut réduire les risques liés aux investissements privés, accélérer la capacité de production et faire baisser les coûts grâce à des économies d'échelle⁴¹. Enfin, les initiatives relevant de la stratégie pour la bioéconomie⁴² soutiendront la construction comme l'un des principaux marchés pour les produits biosourcés.

Conformément aux objectifs de la stratégie pour la bioéconomie, le cadre de certification relatif aux absorptions de carbone et à l'agrostockage de carbone mettra au point une certification du stockage durable du carbone biogénique dans les bâtiments. Cela renforcera la visibilité des avantages environnementaux des solutions biosourcées dans le secteur, ce qui augmentera leur demande sur le marché.

3.1 Moderniser le cadre réglementaire pour favoriser l'adoption de l'innovation

Le nouveau règlement sur les produits de construction marque **une avancée majeure vers un cadre réglementaire plus moderne et plus propice à l'innovation**. Le nouveau cadre juridique peut répondre à tous les besoins techniques et réglementaires, y compris les questions environnementales et la numérisation.

Grâce au processus relatif à l'acquis du règlement sur les produits de construction⁴³, la Commission vise à mettre à jour, d'ici à 2033, toutes les normes harmonisées élaborées au cours des 25 dernières années et à étendre le champ d'application à toutes les familles de produits concernées. Ce processus fournit une base complète pour garantir un développement efficace et rapide de la normalisation. Les normes relatives aux matériaux essentiels tels que le ciment sont élaborées en priorité afin de permettre une livraison en temps utile. L'harmonisation des normes relatives aux produits sur l'ensemble du marché unique s'en trouvera accélérée,

⁴¹ Par exemple, l'acte législatif sur les matériaux avancés, prévu pour le 4^e trimestre de 2026, soutiendra la recherche et l'innovation, étendra les capacités de production au sein de l'Union et rationalisera les processus réglementaires pour les matériaux avancés. Il se concentrera spécifiquement sur les matériaux essentiels à la transition écologique et numérique dans tous les secteurs, y compris la construction. La stratégie pour la bioéconomie définit des mesures visant à réduire les obstacles techniques et, partant, à accroître l'adoption commerciale de solutions de construction biosourcées innovantes.

Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette, COM(2023) 62.

⁴² «A Strategic Framework for a Competitive and Sustainable EU Bioeconomy» (Un cadre stratégique pour une bioéconomie de l'UE compétitive et durable), SWD(2025) 895.

⁴³ Le processus relatif à l'acquis du règlement sur les produits de construction est un effort collaboratif de la Commission, des États membres, des parties prenantes et des organisations de normalisation pour soutenir l'élaboration des demandes de normalisation et des actes juridiques nécessaires à la mise en œuvre efficace du règlement sur les produits de construction.

réduisant ainsi les charges administratives et facilitant l'accès au marché pour des produits plus durables, ce qui est fondamental, en particulier pour les PME de l'écosystème de la construction.

Les nouvelles normes contribueront à la construction de bâtiments sûrs, accessibles et respectueux de l'environnement, renforceront le marché unique et réduiront les coûts grâce à des économies d'échelle. Fondamentalement, le règlement sur les produits de construction soutiendra le passage de codes nationaux du bâtiment prescriptifs à des normes fondées sur la performance, permettant ainsi une plus grande flexibilité pour les méthodes de construction innovantes. Afin de permettre le déploiement transfrontière de systèmes hors site et modulaires, la Commission accordera la priorité à l'élaboration de normes spécifiques pour les produits préfabriqués, les kits de construction et les unités modulaires, créant ainsi un marché unique pour ces produits. Les PME sont dûment représentées dans l'élaboration de la normalisation et la Commission veillera à ce que les normes harmonisées et les actes délégués applicables ne surchargent pas les PME.

Pour **traduire la réglementation en pratique**, la Commission publiera des **orientations** sur la construction modulaire et hors site. Elles incluront les bonnes pratiques et les démonstrations concluantes de validation de principe sur les plans de l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité, de la durabilité, de la rapidité de démolition et du caractère abordable grâce à des concepts modulaires, et favoriseront une adoption plus large tant pour les nouvelles constructions que pour les rénovations⁴⁴. Ces orientations s'appuieront sur les projets réussis élaborés dans le cadre de l'initiative «LIFE Clean Energy Transition» («LIFE Transition vers l'énergie propre» en ce qui concerne la construction modulaire et hors site⁴⁵. Ces efforts s'inscriront également dans le cadre du pilier international du nouveau Bauhaus européen, qui comprend des projets consacrés à la reconstruction de l'Ukraine et à la diffusion des bonnes pratiques pour un redressement durable et résilient après la guerre.

En outre, la Commission veillera à ce que les **Eurocodes de deuxième génération**⁴⁶ soutiennent l'innovation, par exemple en incluant des instruments pour l'évaluation et la réutilisation des

Mesure 3 – Stimuler l'adoption de l'innovation par l'élaboration de normes

– La Commission **accélérera l'élaboration de normes pour les produits de construction** dans le cadre du nouveau règlement sur les produits de construction. Les premières nouvelles normes de produits concerneront le ciment, les produits métalliques de construction, le verre, les portes et les fenêtres. La Commission a adopté un premier plan de travail pour la période 2026-2029 pour la mise en œuvre du règlement sur les produits de construction, comprenant des priorités et des calendriers.

– La Commission lance, à titre prioritaire dans le cadre du processus relatif à l'acquis du règlement sur les produits de construction, la demande d'**élaboration de normes pour les produits de construction hors site et les systèmes modulaires** (lancement début 2026, dans le but d'adopter la première demande de normalisation en 2027).

⁴⁴ Pour de plus amples informations sur les projets en cours, voir: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/projects-and-activities/iresist-home/ongoing-projects_en?prefLang=fr.

⁴⁵ Par exemple: LIFE Giga Regio Factory - <https://www.energiesprong.org/projects/giga-regio-factory>.

⁴⁶ Les Eurocodes sont une série de dix normes européennes volontaires, EN 1990 à EN 1999, qui fournissent une approche commune pour la conception des bâtiments et d'autres ouvrages de génie civil et produits de construction.

structures existantes et pour l'utilisation de matériaux innovants tels que les structures composites à fibres polymères et les structures à membrane tendue.

Ensemble, ces mesures créeront un **cercle vertueux entre l'innovation et la demande**: un marché unique harmonisé des produits de construction durables donnera aux innovateurs la confiance nécessaire pour investir, tandis que les marchés publics écologiques et les politiques industrielles généreront la demande du marché nécessaire pour accroître la production. En modernisant à la fois les fondements réglementaires et technologiques de la construction, l'Europe peut construire des logements plus abordables, durables et de haute qualité beaucoup plus rapidement qu'auparavant.

3.2 Accroître le déploiement de matériaux et de produits de construction innovants

Afin de répondre à la demande croissante de bâtiments plus rapides, plus écologiques et plus abordables, le secteur européen de la construction doit d'urgence **accélérer les investissements** dans les matériaux, les produits et les technologies innovants. Cela favorisera une croissance efficace dans l'utilisation des ressources, rentable et innovante, tout en garantissant une utilisation durable de ressources naturelles limitées.

Les progrès restent lents, limités par des coûts de développement élevés, des réglementations fragmentées et un financement prudent. En conséquence, l'écart entre les besoins actuels du marché et ce que l'industrie est en mesure d'offrir aujourd'hui ne cesse de se creuser. Cela concerne en premier lieu les PME, en raison de leur capacité d'investissement réduite par rapport aux grandes entreprises.

Pour combler cet écart, la Banque européenne d'investissement a annoncé une «**enveloppe de prêt**» de 400 millions d'EUR destinée aux entreprises, y compris les PME, tout au long de la chaîne de valeur du logement, des producteurs de matériaux aux entreprises de construction en passant par les fabricants d'équipements. Cette initiative sera déployée avec le soutien d'InvestEU et financera de nouvelles technologies susceptibles de faire face aux coûts élevés de construction et de développement et d'accélérer l'offre de nouveaux parcs de logements. Elle soutiendra les innovations en matière de numérisation, d'automatisation et d'applications d'IA afin d'améliorer la qualité lors de la planification et de la construction. Le champ d'application comprendra les techniques de construction innovantes, les solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, les innovations dans le domaine des matériaux (verre, ciment, béton, acier de construction, céramique, produits du bois, etc.) et les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation des fabricants d'équipements, y compris la robotique et les machines de construction intelligentes.

Au-delà de l'enveloppe de prêt de la BEI, la nouvelle **plateforme paneuropéenne d'investissement pour un logement abordable et durable**, composée du groupe BEI, des banques nationales de développement, de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et d'autres institutions financières, comprendra une approche axée sur la chaîne de valeur, allant de l'innovation dans la construction au champ d'application de la promotion immobilière au sens large, afin de maximiser les investissements publics pour attirer des investissements privés supplémentaires. La plateforme renforcera la visibilité des possibilités d'investissement dans des logements sociaux, abordables et durables afin de mieux attirer les investisseurs et les promoteurs de projets.

Pour débloquer les investissements privés, il est également nécessaire de **supprimer les obstacles réglementaires** qui empêchent actuellement les nouvelles technologies de se développer au-delà des frontières. Pour y remédier, la Commission lancera, dans le cadre de l'**outil de coordination de la compétitivité**, un projet pilote axé sur la construction hors site et modulaire. Ce projet pilote visera à promouvoir des projets transnationaux plurinationaux et à lutter contre la fragmentation réglementaire qui empêche les projets hors site et modulaires d'atteindre une échelle suffisante.

Ce projet pilote aidera les États membres participants à harmoniser leurs cadres réglementaires, facilitant ainsi la libre circulation des produits et composants de construction hors site dans l'ensemble du marché unique. Dans le même temps, l'outil de coordination de la compétitivité fournira un soutien financier ciblé pour renforcer les chaînes d'approvisionnement et stimuler les capacités industrielles. Du côté de la demande, il introduira des mesures complémentaires visant à rendre les solutions de construction innovantes plus attrayantes et plus compétitives sur les marchés public et privé, contribuant ainsi à fournir rapidement des logements abordables dans toute l'Union à des coûts compétitifs.

Les **programmes existants de l'Union** continueront de jouer un rôle clé dans l'accélération de l'innovation dans le secteur de la construction. Le **nouveau Bauhaus européen**⁴⁷ continuera de soutenir, au moyen de politiques, de connaissances et de financements, la fourniture de logements abordables et durables de qualité, en permettant l'innovation et en apportant un soutien ciblé à l'écosystème de la construction afin de déployer des solutions intégrées et inclusives. Parallèlement, **Horizon Europe** (par l'intermédiaire du mécanisme du nouveau Bauhaus européen et du partenariat Built4People) continuera de financer des projets de recherche, de développement et de démonstration axés sur les matériaux avancés, la construction circulaire et la transformation numérique. Ces instruments contribueront à amener les innovations du laboratoire au déploiement à grande échelle, renforçant ainsi le rôle moteur de l'Europe dans la construction durable.

Enfin, la politique de cohésion peut également jouer un rôle dans l'accélération du déploiement de matériaux et de produits de construction innovants en soutenant des investissements ciblés dans les écosystèmes régionaux d'innovation et en facilitant l'adoption de solutions de pointe. Ensemble, ces mesures stimuleront à la fois l'offre et la demande de solutions de construction

Mesure 4 – Mettre à profit les instruments financiers pour accroître le déploiement de matériaux, de produits et de technologies de construction innovants

- La **BEI a récemment mis en place une nouvelle enveloppe de prêts** de 400 millions d'EUR, avec la participation d'InvestEU, destinée à investir dans de nouvelles technologies susceptibles de faire face aux coûts élevés de construction et de développement et d'accélérer l'offre de nouveaux parcs de logements.
- La Commission lancera **un projet pilote sur la construction hors site dans le cadre de l'outil de coordination de la compétitivité** dans le but de supprimer les obstacles réglementaires et de créer un véritable marché paneuropéen pour le secteur, afin de l'aider à atteindre l'échelle nécessaire pour apporter une réponse plus rapide aux objectifs urgents en matière de construction. Dans le courant de l'année 2026, la Commission dirigera les efforts visant à développer ce projet d'outil de coordination de la compétitivité avec les États membres.

⁴⁷ https://new-european-bauhaus.europa.eu/index_en?prefLang=fr.

innovantes, ce qui permettra à l'Europe de construire plus rapidement, plus intelligemment et de manière plus durable, tout en créant de nouvelles possibilités pour les entreprises et les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur de la construction.

4 Garantir un accès stable aux matériaux de construction

Augmentation des coûts des matériaux et obstacles à l'utilisation secondaire des matériaux

Le secteur européen de la construction est confronté à une pression croissante en raison de la **volatilité de l'approvisionnement en matières premières, de l'augmentation des coûts et de la fragmentation de l'accès aux matériaux secondaires**. Les prix des principaux produits de construction ont considérablement augmenté entre 2020 et 2024, par exemple de 28 % pour le béton et de 45 % pour les céramiques, telles que les briques et les tuiles de toit⁴⁸. Étant donné que les coûts des matériaux représentent 30 à 40 % du coût total de la construction résidentielle, ces tendances font directement grimper les prix des logements et rendent la planification de la construction imprévisible. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la rareté des intrants critiques et le manque d'informations complètes sur la disponibilité des matériaux amplifient encore le problème, ce qui rend difficile pour les promoteurs immobiliers d'anticiper les pénuries ou les flambées des prix.⁴⁹

Le **défi s'étend aux matériaux secondaires**: plusieurs actes législatifs, tels que le nouveau règlement sur les produits de construction, la directive sur la performance énergétique des bâtiments⁵⁰ (DPEB) et d'autres actes législatifs axés sur le climat⁵¹, encouragent la production et l'utilisation de produits recyclés ou à faibles émissions de carbone. En particulier, le potentiel de réchauffement planétaire des bâtiments neufs tout au long de leur cycle de vie sera calculé sur la base d'un cadre de l'Union⁵², en s'appuyant sur les données du règlement sur les produits de construction, ce qui renforcera la demande de produits de construction durables. Malgré l'augmentation des incitations économiques, leur utilisation reste limitée: seul 0,7 % des déchets de construction et de démolition sont préparés en vue du réemploi et les taux de recyclage restent faibles pour les matériaux essentiels, par exemple 10 % pour le plâtre et 6 % pour le verre⁵³. Deux des principaux obstacles sont le **manque d'informations** sur les matériaux libérés sur les sites de démolition sur les marchés européens, ce qui empêche le développement de marchés secondaires

⁴⁸ Source: Eurostat.

⁴⁹ Appel à contributions.

⁵⁰ Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) (JO L, 2024/1275, 8.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1275/oj>).

⁵¹ Tels que le système européen d'échange de quotas d'émission pour les grands émetteurs (SEQE 1), la directive relative à l'efficacité énergétique, la taxinomie de l'UE et la législation nationale liée aux feuilles de route pour la réduction des émissions de carbone.

⁵² Règlement délégué de la Commission modifiant l'annexe III de la directive (UE) 2024/1275 et établissant un cadre de l'Union pour le calcul national du potentiel de réchauffement planétaire sur l'ensemble du cycle de vie.

⁵³ [JRC Publications Repository - Techno-economic and environmental assessment of construction and demolition waste management in the European Union](#) (Répertoire des publications du JRC - Évaluation technico-économique et environnementale de la gestion des déchets de construction et de démolition dans l'Union européenne).

solides, et la fragmentation ou le manque de **critères de fin du statut de déchet**⁵⁴, créant des obstacles administratifs qui bloquent la circulation transfrontière des matières secondaires.

Mesures visant à renforcer la disponibilité des matières primaires et secondaires

Il est essentiel de **garantir un accès stable aux matériaux de construction primaires** pour répondre à la demande croissante de logements et aux ambitions climatiques de l'Union. La Commission répond par une approche à plusieurs niveaux. Les initiatives existantes, notamment la législation sur les matières premières critiques⁵⁵, le plan d'action pour une énergie abordable⁵⁶, le plan d'action européen pour l'acier et les métaux⁵⁷ et le plan d'action ReSourceEU⁵⁸, visent à réduire les coûts des intrants et à améliorer la prévisibilité des matériaux de construction.

Au cours des 15 dernières années, la cartographie et le suivi des matières premières critiques pour les secteurs stratégiques de l'Union ont permis d'anticiper les pénuries et de prendre des mesures pour atténuer les risques de ruptures d'approvisionnement⁵⁹. Plusieurs de ces matériaux, dont le feldspath, le bore, les granulats, le gypse, le sable siliceux, le calcaire et la perlite, sont particulièrement pertinents pour la construction. Par l'intermédiaire de l'Observatoire européen de la construction⁶⁰, la Commission assurera un suivi plus détaillé de ces matériaux et produits, ainsi que d'autres matériaux et produits pertinents, tels que l'acier, et **rendra compte de leur disponibilité et de leur prix**⁶¹.

En ce qui concerne les matières secondaires, la Commission s'emploie à **créer un marché unique opérationnel pour les produits réutilisés et recyclés**. Des critères harmonisés de fin du statut de déchet transformeront les matériaux issus des déchets en produits de valeur, ce qui facilitera les échanges transfrontières et permettra leur utilisation tant dans des nouvelles constructions que dans des rénovations. Le Centre commun de recherche élabore actuellement des critères de fin du statut de déchet pour les agrégats issus des déchets de construction et de démolition. En outre, l'acte

⁵⁴ Pour que des matériaux provenant de sites de démolition de construction ayant le statut juridique de «déchets» puissent à nouveau être mis à disposition en vue d'une utilisation ultérieure, les critères de fin du statut de déchet doivent être remplis. La directive-cadre relative aux déchets établit certains éléments à inclure dans ces critères (critères de qualité, intrants, procédés de traitement, etc.) que les États membres peuvent établir. Lorsque les critères de fin du statut de déchet n'existent pas ou s'ils varient d'un État membre ou d'une région à l'autre, cela entrave la réutilisation et la circulation des matières secondaires.

⁵⁵ La **législation sur les matières premières critiques** (2024) vise à garantir l'accès à un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques pour les secteurs stratégiques de l'Union, tels que l'énergie propre et les technologies numériques.

⁵⁶ Les prix de l'énergie étant l'un des principaux facteurs à l'origine de la hausse des prix des matériaux, le **plan d'action pour une énergie abordable** (2025) vise à rendre les coûts de l'énergie plus prévisibles et plus abordables, en réduisant les coûts des matériaux et en stimulant la compétitivité.

⁵⁷ Le **plan d'action européen pour l'acier et les métaux** (2025) met l'accent sur la création d'un marché pilote pour l'acier bas carbone, le renforcement de la circularité, l'uniformisation des conditions de concurrence internationales et la mobilisation d'investissements dans ces secteurs.

⁵⁸ COM(2025) 945 – RESourceEU Action Plan Accelerating our critical raw materials strategy to adapt to a new reality (Plan d'action ReSourceEU visant à accélérer la mise en œuvre de notre stratégie en matière de matières premières critiques afin de s'adapter à une nouvelle réalité).

⁵⁹ Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques.

⁶⁰https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/construction/european-construction-observatory-eco_en?prefLang=fr.

⁶¹ Une attention particulière sera accordée aux importations, à la production, aux exportations et aux prix de chacun des matériaux sélectionnés. Elle déterminera les familles de produits utilisant ces matières premières et les industries les plus exposées aux fluctuations de ces matières.

législatif sur l'économie circulaire s'attaquera à la fragmentation des critères de fin du statut de déchet, en facilitant l'utilisation de matériaux secondaires également dans les produits de construction.

Les États membres ont l'obligation, en vertu de la directive-cadre relative aux déchets⁶², de promouvoir la réutilisation des déchets de construction et de démolition. À cette fin, de nombreux États membres ont déjà mis en œuvre des audits obligatoires de pré-démolition et de pré-rénovation, **en recueillant des données sur les matériaux disponibles**. Les audits de pré-démolition renforcent la transparence et facilitent l'émergence de places de marché pour les matériaux secondaires, en reliant l'approvisionnement en matériaux des sites de démolition à la demande des fabricants. Toutefois, le plein potentiel de ces informations ne peut être exploité que lorsqu'elles sont transmises par voie numérique et rendues publiques, ce qui permet à l'industrie de collecter, d'acquérir et de prévoir la disponibilité des matières secondaires.

Sous réserve des résultats d'une analyse d'impact en cours, dans le cadre de l'acte législatif sur l'économie circulaire, la Commission mettra au point une **plateforme d'évaluation numérique des ressources de construction européennes**, reliant les bases de données nationales fournissant des informations sur les audits de pré-démolition. Cette plateforme fournira des données pertinentes dans un format consultable et lisible par machine. Une **transparence** accrue permettra aux fabricants de déterminer rapidement les sources de matières secondaires, ce qui réduira la dépendance à l'égard des ressources vierges et diminuera les coûts de production. Pour les États membres qui ne disposent pas encore d'un système d'audits de pré-démolition, cela représentera un investissement qui sera largement compensé par les avantages d'une utilisation accrue de matériaux secondaires dans la construction. La Commission examinera également, d'ici au troisième trimestre de 2026, les avantages de rendre ces audits obligatoires, en introduisant un ensemble minimal de points de données obligatoires et volontaires à mettre à disposition sous forme numérique, tout en limitant au minimum la charge administrative.

Enfin, le nouveau règlement sur les produits de construction comblera les lacunes qui subsistent en intégrant des considérations relatives au contenu recyclé et à la circularité (réparabilité, réutilisabilité, recyclabilité et allongement de la durée de vie) dans les normes applicables aux produits, garantissant ainsi que les produits réutilisés et recyclés puissent rivaliser sur un pied d'égalité avec les nouveaux matériaux dans l'ensemble de l'Union. Ensemble, ces mesures permettront de stabiliser l'approvisionnement en matériaux, de libérer le potentiel des ressources secondaires, de réduire les coûts et de soutenir un secteur de la construction plus durable, plus résilient et plus circulaire.

⁶² Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

La pleine intégration des considérations de circularité permettra aux entreprises de réaliser des économies, limitera la dépendance à l'égard des pays tiers pour les matières premières dont le secteur a besoin et contribuera à sa décarbonation, en réduisant l'extraction et la transformation

Mesure 5 – Faciliter l'accès et la circulation des matériaux et produits de construction secondaires

- La Commission définira les étapes juridiques et le calendrier pour **remédier à la fragmentation des critères de fin de statut de déchet** et supprimer les autres obstacles à la libre circulation des matériaux de construction secondaires au sein du marché unique (d'ici au troisième trimestre de 2026, dans le cadre de l'acte législatif sur l'économie circulaire).
- Sous réserve d'une analyse d'impact en cours démontrant des avantages suffisants, la Commission peut proposer des **audits de pré-démolition numérisés** obligatoires (d'ici au troisième trimestre de 2026, dans le cadre de l'acte législatif sur l'économie circulaire) et ensuite mettre en place une **plateforme d'évaluation numérique des ressources de construction européennes**, qui contribuera à connecter les systèmes nationaux.

des matières premières.

5 Garantir l'accès aux services et améliorer les compétences

L'intégration du marché unique européen dans les services de construction et d'installation reste faible. La construction reste une activité essentiellement nationale, 90 % des entreprises, généralement des PME, ne fournissant des services de construction qu'au niveau local. Alors que l'écosystème de la construction représente environ 12 % de la valeur ajoutée brute de l'Union, les opérations transfrontières dans les services de construction sont limitées: on estime que l'intégration commerciale pour les services du secteur de la construction ne s'élève qu'à 1 %. Parmi les raisons de la faible intégration des services de construction figurent la réglementation nationale restrictive en matière d'agrément des entreprises, le nombre élevé de professions réglementées dans le secteur et la complexité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, des certificats et des preuves de compétence. Ces obstacles limitent les débouchés commerciaux et le choix des clients et entravent le flux transfrontière de services de construction vers l'endroit où ils sont le plus demandés. Une réduction des obstacles dans les services de construction augmentera considérablement la valeur ajoutée brute de l'Union⁶³.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, les pénuries de main-d'œuvre et de compétences constituent un problème structurel de longue date dans le secteur de la construction, qui entrave la production de ce secteur. La part des entreprises indiquant une pénurie de main-d'œuvre comme un facteur limitant leur production totale a été constamment élevée ces dernières années, entre 25 % et 30 % depuis le début de l'année 2023⁶⁴. En outre, l'écosystème de la construction souffre d'une **mauvaise perception générale du public** liée à la faible sécurité et stabilité de l'emploi, à des conditions de travail difficiles et à des risques pour la santé et la sécurité,

⁶³ IFO Institute: «Building a Stronger Single Market: Potential for Deeper Integration of the Services Sector within the EU» (Construire un marché unique plus fort: potentiel d'intégration plus poussée du secteur des services au sein de l'UE); rapport stratégique d'EconPol 52/2024.

⁶⁴ Eurostat.

et la construction est encore considérée comme un «métier d'homme»⁶⁵. Il en résulte une incertitude et des coûts de main-d'œuvre élevés pour les entreprises de construction, ce qui se traduit par une hausse des coûts de la construction résidentielle.

Tant la demande accrue de logements que la transition écologique et numérique **augmentent considérablement la demande d'emplois spécialisés et hautement qualifiés dans le secteur des services**⁶⁶. Dans le même temps, cette transition sur le plan des compétences requises, avec un besoin accru de compétences liées à l'utilisation de l'IA, des robots et de la conception modulaire, est susceptible d'attirer les jeunes et d'améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes. À cet égard, il est essentiel de poursuivre les efforts visant à soutenir l'apprentissage, y compris en menant des actions de sensibilisation ciblées auprès des femmes. Le perfectionnement et la reconversion professionnels des travailleurs de la construction possédant les compétences spécifiques les plus demandées, ainsi que l'achèvement du marché unique des services de construction, **contribueront à soutenir l'offre de main-d'œuvre et à garantir la capacité de construction de logements**.

En outre, en complément des efforts visant à exploiter les talents au sein de l'Union, la mobilité juridique ciblée en provenance de pays tiers a également un rôle important à jouer. Le réservoir européen de talents récemment adopté vise à faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers dans des professions en pénurie à l'échelle de l'Union, à tous les niveaux de compétences, la construction étant l'un des secteurs présentant les pénuries les plus importantes⁶⁷. Parmi les autres moyens d'améliorer les voies légales d'accès à l'Union figurent les **partenariats pour les talents**⁶⁸, la **directive révisée sur le permis unique de l'UE** et la première **stratégie de l'UE en matière de politique des visas**⁶⁹. Dans le cadre du train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre (T3 2026), la Commission proposera des règles communes pour simplifier les procédures de reconnaissance des qualifications et de validation des compétences des ressortissants de pays tiers, dans le but de renforcer la cohérence et la transparence et d'améliorer ainsi la clarté pour les travailleurs, les employeurs et les autorités.

5.1 Supprimer les obstacles au marché unique pour les services de construction

La Commission s'est engagée à réduire les obstacles à la fourniture transfrontière de services de construction. L'objectif est de maximiser le potentiel du marché unique pour les services de construction et d'installation et de contribuer à accroître la productivité du secteur. Cela vaut particulièrement pour les régions frontalières, où les PME du secteur de la construction se voient empêchées d'exploiter leur marché de proximité de l'autre côté de la frontière. En outre, la

⁶⁵ La part des femmes travaillant dans le secteur de la construction (NACE F) est de 10,6 % en 2024 (Eurostat).

⁶⁶ [«The greening of the EU construction sector» \(L'écologisation du secteur européen de la construction\) |Centre européen pour le développement de la formation professionnelle \(Cedefop\).](#)

⁶⁷ Il s'agira de la première plateforme en ligne à l'échelle de l'UE qui, une fois mise en place, sera ouverte à tout ressortissant de pays tiers souhaitant travailler légalement dans l'Union, et sur laquelle les États membres participants pourront enregistrer les offres d'emploi d'employeurs établis sur leur territoire.

⁶⁸ Jusqu'à présent, des partenariats pour les talents ont été établis avec le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, le Pakistan et le Bangladesh. Ces partenariats fournissent un cadre politique et financier pour renforcer la coopération entre l'Union européenne, les États membres et les principaux pays partenaires en matière de mobilité et de développement des compétences.

⁶⁹ Prévue pour janvier 2026, elle comprendra des mesures visant à soutenir l'arrivée de travailleurs formés en provenance de pays tiers.

communication sur l'**union des compétences**⁷⁰ a annoncé l'initiative sur la transférabilité des compétences afin d'offrir davantage de possibilités aux travailleurs et aux entreprises pour exploiter pleinement le potentiel du marché unique. L'une de ses actions clés, qui sera présentée dans le cadre du **train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre**, consistera à étendre la reconnaissance automatique à d'autres professions réglementées au moyen de cadres de formation communs, ainsi qu'à moderniser et à rationaliser les processus de reconnaissance des professions réglementées, notamment en tirant parti des outils numériques, y compris pour faciliter et raccourcir les procédures.

Une deuxième mesure consistera à examiner les possibilités d'améliorer la transparence et la comparabilité des qualifications pour les professions non réglementées et de faire progresser un cadre européen coordonné et interopérable pour une reconnaissance transfrontière sécurisée.

L'**acte législatif sur les services de construction** vise à favoriser la libre circulation des services de construction et d'installation dans le marché unique, en veillant à ce que les entreprises, les entrepreneurs et les professionnels qui sont agréés dans leur État membre d'origine puissent fournir plus facilement des services dans d'autres États membres, tout en respectant les droits sociaux. L'initiative vise à favoriser un environnement économique prévisible et stable pour les entreprises et les entrepreneurs, et soutiendra également les activités transfrontières des PME.

Mesure 6 – Accroître le flux de services de construction transfrontières

- La Commission veillera à ce que les entreprises et les professionnels puissent **fournir plus facilement des services de construction par-delà les frontières**, sans abaisser les normes sociales, au moyen d'un **acte législatif sur les services de construction** (T4 2026).
- L'**initiative sur la transférabilité des compétences** vise à permettre à la fois aux travailleurs et aux employeurs de naviguer plus efficacement dans les systèmes de reconnaissance et à moderniser les processus de reconnaissance (T3 2026).

5.2 Remédier aux pénuries de compétences dans l'écosystème de la construction

La Commission est déterminée à aider l'écosystème de la construction à développer les compétences appropriées pour répondre à la demande croissante de main-d'œuvre et de compétences dans le domaine du logement et d'autres travaux de construction. Par exemple, le **partenariat à grande échelle en matière de compétences dans le secteur de la construction**⁷¹ a mis en place un modèle d'engagement partagé: les principaux acteurs des écosystèmes industriels, y compris les associations et les autorités publiques compétentes, s'engagent à coopérer et à investir dans le perfectionnement et la reconversion professionnels. En particulier, des synergies sont en cours de création pour permettre une forte participation des salariés des PME à ces formations. Dans le cadre de ses activités, le partenariat à grande échelle en matière de compétences **promouvra le perfectionnement et la reconversion professionnels** de 30 % de la main-d'œuvre chaque année d'ici à 2030 dans l'ensemble de l'industrie, avec un objectif de trois

⁷⁰ https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/union-skills_fr.

⁷¹ Dans le cadre du partenariat du pacte pour les compétences: https://pact-for-skills.ec.europa.eu/about/industrial-ecosystems-and-partnerships_en?prefLang=fr.

millions de personnes formées chaque année au sein de la main-d'œuvre de la construction de l'UE d'ici à 2030.

L'**alliance sectorielle** pour la «modernisation de la formation professionnelle dans le secteur de la construction»⁷² mettant en œuvre le plan élaborera des actions de formation pour répondre aux besoins urgents en matière de compétences en 2026 et aux besoins de compétences à long terme en 2028, y compris des initiatives visant à améliorer l'image de l'écosystème et à attirer de meilleurs jeunes talents et femmes, notamment en renforçant l'offre d'apprentissage. Parallèlement à cette communication, **la Commission a publié un rapport analytique recensant les besoins actuels et futurs en matière de compétences et de main-d'œuvre dans le secteur de la construction**⁷³, avec des perspectives à l'horizon 2030. Ce rapport améliorera la veille stratégique fragmentée sur les besoins en compétences et fournira des éléments probants pour les futures politiques liées aux compétences dans l'écosystème de la construction.

Ces mesures seront soutenues par d'autres activités de la Commission en faveur du développement pilote des compétences, du déploiement et de la diffusion des bonnes pratiques dans les domaines de la rénovation en profondeur, de la modélisation des informations de la construction et de la construction circulaire. Celles-ci sont mises en œuvre au moyen de diverses initiatives de la Commission telles que BUILD UP Skills, les centres d'excellence professionnelle dans le secteur de la construction et l'Alliance européenne pour l'apprentissage. La Commission encourage les États membres à faire un usage optimal du Fonds social européen plus et des financements publics nationaux pour déployer des formations prêtes pour l'avenir en matière de reconversion et de perfectionnement professionnels.

L'**Académie du nouveau Bauhaus européen** accélérera le perfectionnement et la reconversion professionnels dans l'écosystème de la construction afin de soutenir la transition vers un système d'utilisation des matériaux plus régénératif et circulaire. L'expansion et la consolidation de l'Académie du nouveau Bauhaus européen continueront de soutenir le développement des connaissances, des compétences et de l'innovation, y compris le soutien aux start-up et aux bacs à sable pour les produits innovants.

Mesure 7 – Accroître la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de la construction

– Le futur Fonds européen pour la compétitivité sera en mesure de **soutenir des actions de perfectionnement et de reconversion professionnels** dans les domaines couverts par le Fonds, tels que la construction, et de **favoriser les partenariats public-privé** entre les universités, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP), les entreprises (en particulier les PME), les partenaires sociaux et les instituts de recherche appliquée.

⁷² [«Blueprint for sectoral cooperation on skills - Employment, Social Affairs and Inclusion» \(Plan de coopération sectorielle en matière de compétences – Emploi, affaires sociales et inclusion\).](#)

⁷³ Un rapport analytique sur les compétences dans le secteur européen de la construction – Observatoire européen de la construction.

6 Travailler ensemble à la mise en œuvre

Pour redynamiser l'écosystème de la construction afin de stimuler la compétitivité de l'Europe, il faut transformer ce secteur fragmenté qui mobilise beaucoup de ressources en un écosystème industriel moderne, compétitif, numérique et durable. Un écosystème de la construction plus productif se traduit par une intensité accrue de la construction, y compris une offre de logements plus abordable.

La Commission **suivra** en permanence la situation dans le secteur, sa résilience, sa productivité et la décarbonation en cours, en étroite coopération avec tous les acteurs concernés. Le **forum de construction de haut niveau (HLCF)**⁷⁴ constituera la principale plateforme pour la poursuite de la communication sur les mesures définies dans la stratégie ainsi que pour le suivi des performances économiques du secteur et de sa contribution à la réduction de l'écart entre l'offre et la demande de logements. Le HLCF assurera des synergies avec l'alliance européenne pour le logement annoncée dans le plan européen pour des logements abordables. L'alliance fournira une plateforme pour le suivi de la mise en œuvre des mesures nationales liées aux procédures d'octroi de permis et aux procédures administratives.

Il s'agit d'une entreprise collective. Les États membres, les autorités régionales et locales, l'industrie, les partenaires sociaux et les institutions financières ont tous un rôle à jouer. En travaillant ensemble, les acteurs européens peuvent transformer l'écosystème européen de la construction en un véritable moteur de compétitivité, qui construit non seulement des logements, mais aussi de la résilience, des possibilités et de la confiance dans l'avenir de l'Europe.

⁷⁴ https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/construction/construction-transition-pathway_fr.